

ARRETE N°12/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT D'UN CHANTIER « NON COURANT »
SUR LE RESEAU ROUTIER EN AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE METZERESCHE**

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et notamment ses articles L 2211, L 2212-5, L 2213-2 et suivants, L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 113-1 ;
- VU l'article R 2610-5 du Code Pénal ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvées le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution des travaux de fibre optique dans toutes les rues du village et ses annexes ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 18 mars 2019, pour la durée des travaux et au fur et à mesure de leur avancement :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie, limitée à 30km/h, alternée par des feux bicolores,
- Quand nécessaire, la route sera barrée avec déviation mise en place en concertation avec les services communaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis et maintenus en place par les entreprises en charge de la réalisation des travaux :

- SOGEA EST
- EWIN SERVICES
- SOGETREL
- RNSL
- RR COM
- CETEOS
- ALPHATEC
- TECHNOFIBRE
- NEOLINKS
- IDLF
- NEOLINKS
- CITEOS
- HOUILLON
- AXIANS
- DJFO
- HOUILLON

- DMTP
- TP STEINER
- ETR BLAISIN
- PHR
- OPTYFIBRE

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises mentionnées à l'article 2 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à Metzeresche, le 5 mars 2019

Le Maire
Hervé WAX

